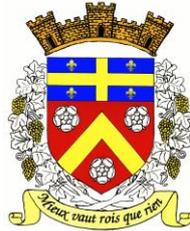


REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Arrêté 2023-VO-17



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE DANS LE CADRE D'EXHUMATION

Le Maire de la Commune de Tacoignières,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière communal,

Vu la demande présentée par Mme VANHAESBROCK Claudie en date du 19 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer exceptionnellement le cimetière au public afin de procéder à l'opération d'exhumation de corps à l'emplacement CEN-RC10-197,

ARRETE

Article 1^{er} : Le cimetière communal de Tacoignières est exceptionnellement fermé lundi 21 août 2023 de 15 h 00 à 17 h00 en raison d'opération funéraire d'exhumation.

Article 2 : L'entreprise Pompes Funèbres GIMEL, sise 1 Grande Rue à Houdan (78550), est chargée des travaux et est habilitée à cet effet à intervenir au cimetière communal aux dates et heures précitées, sous réserve de respecter son obligation légale et réglementaire.

Article 3 : Le Maire de Tacoignières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera adressée à l'entreprise Pompes Funèbres GIMEL.

Tacoignières le 19 août 2023
Le Maire, Patrice LE BAIL

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
Publié et notifié le 19 août 2023
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL